

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 150

présenté par
Mme Billard, M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Bello, M. Gremetz
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recul de l'âge légal de départ en retraite et de celui de l'âge de liquidation d'une retraite à taux plein porte en son sein une violente injustice pour les femmes, les ouvrier-e-s, les carrières longues, les salariés exposés à la pénibilité ou aux risques, et les salarié-e-s ayant connu des périodes de précarité.

Compte tenu par ailleurs du faible niveau d'emploi des jeunes et des seniors en France, un tel recul risque d'aggraver la précarisation déjà préoccupante des travailleurs et des futurs retraités, le nombre de ces derniers pouvant espérer justifier d'une carrière complète pour faire valoir leur droit à une retraite complète à taux plein étant mécaniquement hypothéqué.

Les auteurs de cet amendement demandent donc, par coordination, la suppression de cet article.